

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Projet Educatif de Territoire

Intégrant la réforme des rythmes scolaires

2014/2017



Version du 10 septembre 2015



La politique éducative développée par le Projet Educatif de Territoire

Dans une société en évolution accélérée, l'action éducative pendant le temps scolaire mais aussi en dehors du temps scolaire, s'avère de plus en plus nécessaire, tant pour le développement de l'autonomie des individus que pour la « formation » des futurs citoyens.

Nous souhaitons que les enfants et les jeunes d'aujourd'hui deviennent les citoyens libres, autonomes et responsables de demain.

Partant du principe qu'il n'existe pas de neutralité éducative, le respect à l'égard des plus jeunes habitants de la commune nécessite que la collectivité définisse la finalité et les principes de mise en œuvre d'une action sociale et éducative qui s'adresse à eux.

[Les fondements]

Priorités éducatives de la commune



L'accès aux loisirs pour tous

La réussite éducative

Le soutien à la parentalité

La connaissance de son environnement

L'ouverture sur le monde

Prendre soin de son corps et de son esprit



La ville de Villeneuve-lès-Maguelone s'engage...

Les valeurs que nous souhaitons véhiculer sont les valeurs rattachées à la **dignité** et au **respect de tout être humain** : l'égalité des droits et des devoirs, la justice, le respect mutuel, la liberté, l'autonomie, la solidarité, la responsabilité, la démocratie, la paix, les échanges entre générations et la **laïcité**.

La commune en tant que ville active **PNNS** s'engage dans le cadre du Programme National Nutrition Santé. Nous souhaitons développer la démarche visant à mettre en adéquation nos actions en nutrition (Activités Physiques et Alimentation) avec les recommandations proposées par le PNNS. L'objectif général est l'amélioration de l'état de santé des jeunes mais aussi de l'ensemble de la population. S'engager pour améliorer notre qualité de vie, concilier développement économique, cohésion sociale et respect de l'environnement, autant de défis que la commune souhaite relever avec la mise en place d'un **Agenda21** local partagé. En tant qu'acteur majeur dans l'éducation de nos enfants la ville a pour possibilité de sensibiliser dès le plus jeune âge les adultes de demain.

La politique éducative de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone a pour finalité de **permettre aux enfants d'aujourd'hui de devenir des citoyens de demain, ouverts à la découverte, curieux de leur environnement et acteurs positifs de leur vie**. Elle la décline dans l'ensemble des actions à destination de l'Enfance et de la Jeunesse sur son territoire.

Pour ce faire, elle s'appuie sur deux objectifs éducatifs forts :

[Autonomie] Dans le long cheminement du développement de la personne, l'enfance est une période déterminante. Nous favoriserons donc le développement physiologique, psychomoteur, affectif et intellectuel de chaque enfant pour lui permettre de prendre conscience de ses droits et devoirs de jeune citoyen. Nous tendrons vers la mise en place de cadres facilitant favorisant la conquête de l'autonomie de l'enfant et du jeune.

[Citoyenneté] Dans une société démocratique, la citoyenneté est également l'une des composantes du lien social, notamment par l'égalité des droits qui lui est associée. Nous axerons nos actions sur l'apprentissage de la citoyenneté par la pratique de la responsabilité, du débat, de la solidarité et du respect d'autrui.





Les atouts du territoire pour une bonne mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire

Des moyens humains structurés

L'équipe municipale représentée par son Maire associé aux élues petite-enfance et jeunesse affirment leurs intentions éducatives et orientent les équipes professionnelles. Un responsable de service met en œuvre avec les directeurs de structure la dynamique du service Enfance-Jeunesse.

L'encadrement des enfants et des jeunes nécessite des compétences et des qualifications adaptées. C'est pourquoi, nous disposons d'un éventail de professionnels possédant des capacités pédagogiques, éducatives, sociales ou médico-sociales. Ces compétences nous permettront d'essayer de répondre aux besoins des publics accueillis.

Le champ d'action

Dans le cadre de sa politique enfance/jeunesse la commune a tissé un ensemble de dispositifs permettant de mettre en œuvre sa politique éducative à travers les différentes étapes de la vie de nos enfants.

Petite enfance	Enfance	Jeunesse
Une crèche collective	Deux ALP (ex ALAE) maternels	Des activités périscolaires
Une crèche familiale	Des garderies périscolaires	Un ALSH préadolescents
Des activités périscolaires	Un ALSH maternel	Un ALSH adolescents
Un RAM	Un ALSH primaire	Des séjours
	Des séjours	

Un CMJ

Un tissu associatif important et diversifié

[**75** associations référencées]

Issues du sport, du bien-être, de la santé, de la culture et des loisirs ainsi que de l'éducation et de l'aide à la personne

Les équipements municipaux

- une halle aux sports
- 2 terrains en herbe et 1 terrain synthétique
- 7 terrains de tennis
- 2 terrains de street sport
- un dojo
- un centre culturel
- une médiathèque
- un théâtre
- un skate park avec piste de dirt
- des arènes
- un stade d'athlétisme
- un parcours sportif (en projet avancé)
- 3 écoles

Des structures adaptées

Pour répondre aux besoins des enfants de la commune nous disposons d'un ensemble de structures utilisées ou utilisables dans le cadre d'accueil et d'actions d'animations. Les structures essentielles étant :

- L'ALSH Pierre VERDIER accueille les enfants le mercredi et les vacances scolaires sur une surface d'environ 200 m². Possédant des espaces dédiés aux différentes tranches d'âge. L'ALSH est aussi pourvu d'un potager, de deux grands espaces extérieurs et d'une salle multimédia.
- L'Espace Jeunesse Roland TRIMON est un Accueil de loisirs pour les adolescents (13/17 ans). Il accueille les jeunes hors des temps scolaires. C'est un espace de 50 m² dédié aux jeux, aux projets (individuels ou collectifs), aux loisirs et aux échanges avec un espace documentation, une salle d'accueil libre et un coin multimédia.
- La Maison des Ados est une villa de 70m² réaménagée en accueil de loisirs pour les jeunes de 10 à 13 ans. Espace de transition entre l'ALSH et l'Espace Jeunesse, l'encadrement et les activités sont spécialement adaptés à cette tranche d'âge.



Présentation de la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires est la première étape de la refondation de l'école. Son but est de favoriser la réussite de tous les enfants. Elle doit permettre d'élever leur niveau de connaissance, de compétences et de culture.

Elaborer une nouvelle organisation de la journée et de la semaine et articuler au mieux les temps scolaires et les temps périscolaires constituent deux des leviers importants de cet objectif. (cf. décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire).

Il s'agit bien aujourd'hui, grâce à cette réforme, de mobiliser toutes les ressources et les potentialités de l'élève, pour lui permettre d'enrichir ses compétences et de s'épanouir pleinement

Que dit le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 ?

Ce texte est l'aboutissement d'un long travail de concertation et de discussions, mené avec l'ensemble des acteurs, qui a fait émerger un consensus sur la nécessité d'une réorganisation des rythmes scolaires.

Le décret précise les grands principes de mise en œuvre des nouveaux rythmes. La semaine comportera comme aujourd'hui 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, mais réparties sur 4 jours et demi, dont le mercredi matin.

La journée d'enseignement sera fortement allégée avec une durée moyenne de 5h15. La demi-journée ne devra pas excéder 3h30. Une pause méridienne d'au moins 1h30 devra être respectée.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires (APC).

La commune peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale qui arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire.

Le Projet Educatif de Territoire

[PEdT]

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale qui doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée.



LE CONTEXTE

Les porteurs de projets :

Collectivité territoriale porteuse du projet :
ville de Villeneuve-lès-Maguelone

Personnes référentes :

- Noël SEGURA : Maire de la commune
- Annie CREGUT : Elue aux affaires scolaires
- Pascale RIVALIERE : Elus à la jeunesse
- Philippe GABAUDAN : Directeur Général des Services
- Sylvain JEAN : Responsable du service Enfance/Jeunesse

Adresse :

Hôtel de ville - Place Porte Saint-Laurent, 34750
Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone :

Accueil mairie : 04.67.69.75.75
Service jeunesse : 04.67.69.75.96 ou 06.86.55.18.06

Adresses électroniques :

service.jeunese@villeneuvelesmaguelone.fr
tap@villeneuvelesmaguelone.fr

Fiche d'identité du territoire :

Délimitation du territoire concerné : commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Circonscription : Montpellier – St. Jean de Védas

Maire : Noël SEGURA

Population : 9141 habitants (en 2010)

Enfants scolarisés en cycle primaire en 2015 : 893

Public cible : élèves des écoles maternelles et élémentaires

Maternelles	Ecole Rousseau (nombre d'élèves par classe)		Ecole Dolto (nombre d'élèves par classe)		
Petite section	28	12	27	25	7
Moyenne section	29	14	28	18	
Grande section	29	28	30	30	
Total école	140		165		
Total maternelles	305				

Elémentaires	Ecole Bouissinet (nombre d'élèves par classe)			Ecole Dolto (nombre d'élèves par classe)		
CP	22	21	11	24	25	10
CE1	20	24	8	27	26	
CE2	27	26	8	26	27	
CM1	26	25	13	27	25	
CM2	26	26	26	26	26	10
Total école	309			279		
Total élémentaires	588					

[**893**]

[Enfants concernés par la réforme des rythmes scolaires]



Aménagement des rythmes scolaires et rythmes biologiques de l'enfant

L'aménagement du temps scolaire que l'on qualifie communément de rythmes scolaires ne peut être conçu dans l'ignorance des rythmes biopsychologiques des enfants.

H.MONTAGNER

En matière d'aménagement du temps scolaire il n'existe pas de solution idéale, il s'agit seulement de trouver le moins mauvais des compromis entre le respect d'un développement harmonieux des élèves, le respect de leurs rythmes de vie et la réponse aux besoins des adultes.

Les travaux des chercheurs spécialistes des rythmes montrent que les variations périodiques des fonctions biologiques et psychologiques des enfants de tous âges concernent principalement la journée. Si l'on veut vraiment respecter les rythmes de vie de l'enfant, c'est la journée qu'il faut considérer, puisque c'est la période où ils ont été principalement mis en évidence. C'est au cours de la journée que fluctuent périodiquement la réceptivité, la mémoire, la vigilance, l'attention, ainsi que bon nombre de processus biologiques. L'aménagement du temps scolaire ne peut pas être modifié sans tenir compte des connaissances scientifiques ayant trait aux rythmes de vie de l'enfant.

L'avis du spécialiste : François TESTU (chronopsychologue)

« La fluctuation journalière est généralement la suivante: le niveau de vigilance et les performances psychotechniques progressent du début jusqu'à la fin de la matinée scolaire, s'abaissent après le déjeuner, puis progressent à nouveau au cours de l'après-midi scolaire. »

« Les quatre jours d'école altèrent le rythme biologique des enfants qui ont besoin de régularité, de continuité entre les activités scolaires et périscolaires. »

« Il est primordial de comprendre que le sommeil est réparateur de la fatigue et que si l'on ne le respecte pas quantitativement et qualitativement, l'enfant aura des comportements inadaptés en classe et ne sera pas performant. Les décideurs doivent proposer des horaires journaliers qui évitent des réveils trop matinaux générateurs de perte de sommeil. »

Aujourd'hui, nous savons scientifiquement que le début de matinée et l'après-déjeuner sont de mauvais moments, tandis que le milieu et la fin de matinée pour tous les enfants, et la fin de l'après midi pour les plus âgés de l'école primaire, sont de bons moments.

En outre, nous devons tous intégrer que le sommeil est réparateur de la fatigue et que si l'on ne le respecte pas quantitativement et qualitativement, l'enfant aura des comportements inadaptés en classe et ne sera pas performant. Par conséquent, il est nécessaire de proposer des horaires journaliers qui évitent des réveils trop matinaux générateurs de perte de sommeil.

En fonction de ces éléments de base, il est remarqué que les plages de temps qui ont une forte probabilité de se caractériser par une vigilance élevée et donc une attention sélective, une réceptivité et une disponibilité optimales, se situent entre 09h00 et 11h30 et entre 14h30 et 16h00, ou un peu plus, selon les individus et selon les jours.

Deux moments de la journée scolaire se caractérisent par une vigilance nettement plus faible à tous les âges de l'école primaire:

- à partir de 08h.30, heure d'entrée en classe jusqu'à la rentrée 2014, il faut entre trente et soixante minutes pour que les enfants retrouvent un niveau de vigilance suffisamment élevé pour qu'ils puissent développer une attention, une réceptivité et une disponibilité optimales.
- la mi-journée (12h30-14h00) se caractérise à tous les âges par une dépression de la vigilance. La plage de temps à partir de 16h00-17h00 se caractérise par une augmentation du métabolisme, de la force musculaire, et une optimisation des coordinations motrices. Elle se prête donc bien aux activités physiques et sportives.



La nouvelle organisation des temps scolaires

La commune, en prenant en compte les préconisations scientifiques sur le respect du rythme biologique de l'enfant et après concertation avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves et l'organisation de conseils d'écoles extraordinaires a décidé de mettre en place, pour la rentrée scolaire 2014, une nouvelle organisation des temps scolaires, avec une légère variation sur la durée des TAP entre la maternelle et l'élémentaire.

Ecoles maternelles	7h30	8h45	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h	16h	16h45	16h45	18h30
Lundi	ALP (ex ALAE)		Classe		ALP + cantine		Classe		TAP		ALP	
Mercredi	ALP (ex ALAE)		Classe		ALP	12h15						
Mercredi	ALP (ex ALAE)		Classe		ALP + cantine		Classe		TAP		ALP	
Vendredi	ALP (ex ALAE)		Classe		ALP + cantine		Classe		TAP		ALP	

Ecoles élémentaires	7h30	8h45	8h45	11h45	11h45	13h45	13h45	16h	16h	17h	17h	18h30
Lundi	garderie		Classe		Pause méridienne		Classe		TAP ou étude		garderie	
Mercredi	garderie		Classe		garderie	12h15						
Mercredi	garderie		Classe		Pause méridienne		Classe		TAP ou étude		garderie	
Vendredi	garderie		Classe		Pause méridienne		Classe		TAP		garderie	

Cette architecture imaginée permet d'une part de satisfaire aux objectifs de la réforme des rythmes scolaires conduisant à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. D'autre part, elle répond aux préoccupations organisationnelles fortes des parents dès l'entrée de l'enfant à l'école maternelle et des enseignants en termes de cohérence éducative. L'objectif est de contribuer à trois enjeux fondamentaux des politiques enfance/jeunesse:

- . Un enjeu de réussite scolaire grâce à l'aménagement des temps d'école respectant au mieux les rythmes biologiques de l'enfant et son processus de développement.
- . Un enjeu de cohérence sociale permettant à la fois l'accès de tous à des activités éducatives et de lien social en renforçant la proximité des acteurs représentant l'entourage éducatif de l'enfant.
- . Un enjeu de cohérence éducative par la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative, voir au-delà autour et dans l'intérêt de l'enfant.



Les enjeux de la réorganisation des temps

[Pour les enfants]

- . Peuvent disposer d'un réveil plus tardif et un temps de sommeil plus long en rentrant à 8h45.
- . Disposent d'une longue pause méridienne au moment où leur vigilance est moindre et peuvent faire des activités calmes et de repos.
- . Finissent le temps scolaire plus tôt.
- . Au moment où leur énergie remonte (16h30-17h30) ils peuvent faire des activités périscolaires plus intenses.

[Pour les parents]

- . Ont une plus large tranche horaire pour amener leurs enfants à l'école le matin en fonction de leur heure de travail.
- . Pour ceux qui le souhaitent ou le peuvent, permettre un temps calme méridien avec leur enfant à la maison assez long.
- . Le temps de sortie d'école est avancé et s'étale toujours jusqu'à 18h30 ce qui leur permet d'avoir une plus grande souplesse quant au moment où ils peuvent récupérer leurs enfants.

[Pour les enseignants]

- . Peuvent réaliser tous les apprentissages prioritaires le matin et garder l'après-midi pour les autres cours.
- . Dispose à la pause méridienne d'un temps permettant de prendre une longue pause, soit organiser les APC, soit avancer leur travail pour ne pas à avoir à le faire le soir.
- . En compensation du mercredi matin travaillé, ils commencent leur journée plus tard
- . Finissent les cours plus tôt qu'en ce moment (16h30) sans avoir d'APC.



Domaines d'activités du Projet Educatif de Territoire

Les domaines d'activités qui seront initiés à partir du Projet Educatif de Territoire reposent sur l'achoppement des trois éléments fondamentaux qui fixent la dimension éducative des actions menées par la commune à savoir :

- Les besoins sociaux et physiologiques de l'enfant et du jeune
- La politique éducative soutenue et les orientations qui en découlent
- Les recommandations de la réforme sur les rythmes scolaires.

Le Projet Educatif de Territoire intègre les données économiques de la ville, les priorités de la politique éducative ainsi que les obligations et les intentions pédagogiques de l'école.

Il instaure les conditions d'une continuité d'accueil cohérente et partagée au service de chaque enfant et durant toute l'année.

Les besoins de l'enfant et du jeune

Besoin de mouvement	Besoin de repos et de détente
Besoin de sécurité	Besoin de s'intéresser au réel
Besoin de socialisation	Besoin d'autonomie
Besoin de fiction et d'imagination	Besoin de se mesurer au risque
Besoin d'imitation	Besoin de création
Besoin d'éprouver une grande variété de sensations	Besoin d'agir sur les choses

Les domaines d'activités du PEDT

Les activités proposées seront issues de cinq domaines d'interventions favorisant l'équilibre de vie, l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant :

- Des activités artistiques, manuelles et culturelles.
- Des activités sportives et de plein air.
- Des activités liées au vivre ensemble et à l'ouverture sur le monde.
- Un accompagnement à la scolarité permettant de comprendre le sens des apprentissages.
- Des activités favorisant la sensibilisation à la bonne nutrition et à la santé



Modalités de pilotage

Le Projet Educatif de Territoire permet un partenariat entre les collectivités territoriales qui en ont pris l'initiative et les services de l'État afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. **Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.** Dans le cadre de la consultation des conseils d'école sur l'organisation des activités périscolaires, en application de l'article D. 411- 2 du code de l'éducation, ceux-ci sont associés à la réflexion sur l'élaboration des PEDT.

Pour une bonne concertation entre les différents acteurs du projet et donc assuré sa bonne mise en œuvre, plusieurs instances de concertation seront composées.

[*Le comité de pilotage interne*]

Cette instance territoriale de réflexion et de décision est composée du maire, de l' élu aux affaires scolaires du Directeur Général des Services et du responsable du service Enfance/Jeunesse. Il est conçu comme l'instance de conception et de politique du changement. Il a initié la réflexion stratégique et favorisé la mobilisation de tous les acteurs de la vie scolaire et périscolaire. Il a pour mission de mettre en œuvre la réforme et de présenter un dispositif cohérent.

[*La commission technique*]

Elle est l'instance de concertation pour la mise en œuvre de la réforme. Elle est composée des membres du comité de pilotage ainsi que des directeurs d'écoles, des représentants des parents d'élèves, des représentants des associations locales concernées, ainsi que de la DDCS et de la CAF.

Elle est le lieu d'exposition et de confrontation des points de vue, d'échange, de mobilisation, de concertation et des évaluations à venir.

[*Les conseils d'école*]

Les conseils d'école, réunis de façon ordinaire ou spécifiquement dans le cadre de la concertation liée à la mise en œuvre de la réforme donnent leurs avis et leurs suggestions, comme sur l'organisation de la semaine-type.

[**3 ans**]

[*Soit de 2014 à 2017 la durée du présent PEDT*]